

La saison viticole débute et le premier article de l'année vous informe de quelques points importants.

Le cahier des charges PER 2010 ne subit qu'une seule modification importante au sujet des documents d'exploitation. Depuis cette année, tous les viticulteurs qui exploitent des surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SVBN) doivent remplir le document relatif aux diverses interventions effectuées sur ces parcelles. Nous profitons de vous rappeler que le contrôle des pulvérisateurs par un atelier agréé par l'ASETA doit être renouvelé tous les 4 ans.

Les exigences pour l'obtention du certificat Vitiswiss connaissent quelques changements. Tout d'abord, la liste des sujets pouvant faire l'objet d'une fenêtre témoin (CA 3 et EP 1) a été complétée par l'ajout des mots « une nouvelle technique culturale ». Par ceci, il faut comprendre que l'établissement d'une fenêtre témoin est possible pour une nouvelle technique culturale sur l'exploitation (il s'agit d'une nouveauté pour l'exploitant, mais cette technique peut très bien être utilisée par d'autres depuis plusieurs années). Cette technique peut toucher tous les aspects viticoles, comme par exemple la pratique d'un effeuillage partiel ou la mise en place de piloselle.

Pour les viticulteurs qui utilisent des filets de protection contre les oiseaux, il leur est demandé de mentionner dans l'inventaire des parcelles les surfaces qu'ils protègent par les filets (exigence CE.1). Enfin, rappelons que pour le certificat un autocontrôle annuel de l'appareil de pulvérisation est obligatoire et que les résultats doivent figurer dans le journal d'exploitation.

Pour éviter les risques de brûlures, les herbicides racinaires à base de dichlobénil ne doivent pas être utilisés après le 15 mars. La même remarque est appliquée à la Flumioxazine (Pledge®) avec un délai d'application fixé à 3 semaines avant le débournement. De plus, ce produit ne doit pas être utilisé en culture basse.

Dans la partie « Herbicides » de l'index phytosanitaire 2010, une matière active, jusqu'à ce jour utilisée uniquement en combinaison avec d'autres principes actifs, fait son entrée ; il s'agit du diuron. Cet herbicide racinaire, diffusé sous divers noms commerciaux, est applicable jusqu'à la mi-juin.

Enfin, nous vous rappelons qu'une bande sans herbicide doit être conservée le long des chemins carrossables (revêtement dur).

Les normes de fumure sont inchangées et restent de 50 U/ha pour l'azote, 20 U/ha pour le phosphore, 75 U/ha pour le potassium et 25 U/ha pour le magnésium. Ces chiffres sont à pondérer en fonction des analyses de sol pour P, K et Mg. Pour l'azote, la norme doit être adaptée selon les observations faites au cours de l'année (vigueur, entretien du sol, rendement, etc.). Dans les exigences de Vitiswiss, il est précisé que l'azote minéral ne peut être appliqué avant le débournement de la vigne.

Des matières actives sont en cours de retrait d'homologation et ne figurent plus dans l'index phytosanitaire 2010. Toutefois elles restent utilisables cette année tant pour les PER que pour le certificat Vitiswiss dans les limites et dosages de 2009. Il s'agit du bromopropylate (Neoron) et de la combinaison huile + endosulfan (Endosulfanol, OIéoendosulfan).

Pour terminer, nous vous informons que l'ordonnance fédérale sur la protection des végétaux a été modifiée et que la notion de « Zone protégée » (ZP) a été introduite pour la viticulture. Une zone protégée est une zone dans laquelle un organisme nuisible, déjà présent dans une ou plusieurs parties du territoire, n'est pas établi bien que les conditions lui soient favorables.

En Suisse, toutes les régions viticoles sont en zones protégées (ZP) pour la Flavescence dorée, à l'exception du Tessin et du Misoix. En conséquence, dès cette année, seul le matériel végétal au bénéfice d'un passeport phytosanitaire spécial ZP-d4 peut être introduit ou planté dans une zone protégée (ZP).

ProConseil, stations et services viticoles romands